

Résidence Le Prieuré 1

Règlement Piscine privée à usage collectif

La piscine est ouverte de 8h30 à 21h

En dehors de ces horaires, des traitements chimiques peuvent être effectués.

Les baigneurs doivent sortir de l'eau lorsque le technicien intervient pour l'entretien du bassin et des plages.

1. Cette piscine est strictement réservée aux occupants de la Résidence Le Prieuré 1.
Les prêts gratuits ou payants de bracelets ou badges d'accès à des personnes extérieures sont interdits.
2. L'amplitude horaire ayant été élargie, l'entrée ne pourra se faire avant 8h30 et la sortie à 21h sera obligatoire.
3. Le port du bracelet gravé et numéroté est obligatoire pour toute personne adulte entrant et circulant dans l'enceinte de la piscine. De plus, chaque groupe de résidents devra disposer d'un badge d'ouverture de la porte. A défaut de l'un et l'autre, l'accès sera refusé par le vigile.
4. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte qui doit rester avec eux. Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables du comportement de leurs enfants.
5. Les jeux de balle et ballons, raquettes, bateaux en plastique, matelas et autres, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.
6. La profondeur de la piscine n'est pas prévue pour la plongée. Parents, prévenez vos enfants de la gêne et des risques qu'ils font courir aux nageurs en plongeant ou en sautant dans l'eau de façon inconsidérée. En cas d'accident, vous seriez responsables.
7. Il est demandé aux baigneurs de ne pas crier dans l'enceinte de la piscine et de ne pas écouter de la musique avec un volume sonore susceptible de gêner les résidents.
8. Hygiène : Avant de pénétrer dans le bassin ou sur les plages, les baigneurs doivent obligatoirement passer dans le pédiluve et sous la douche.
Les chaussures ne sont pas permises dans le pédiluve et sur les plages. Elles seront déposées à l'extérieur. Il est interdit de cracher, fumer et consommer des boissons alcoolisées. Les en-cas sont tolérés (goûters d'enfants).
Tenues de bain autorisées : Maillots une ou deux pièces pour les baigneuses – Slips ou boxers de bain pour les baigneurs.
Cheveux longs : port d'un bonnet ou cheveux longs attachés.
9. Pour préserver la végétation autour de la piscine, il est interdit de s'y installer ou d'y jouer.
10. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine.
11. Il est rappelé que la responsabilité de la copropriété ne peut en aucun cas être engagée dans l'utilisation de l'espace piscine.
12. En cas de désordre, le Syndic, les vigiles et les résidents ont plein pouvoir pour faire appliquer ce règlement.

Nous comptons vivement sur la compréhension et la collaboration de chacun pour que cette piscine reste salubre et accueillante pour le plus grand plaisir de tous.

Pour la salubrité de la piscine et la sécurité de tous :

SEULES LES TENUES CI-DESSOUS SONT ACCEPTEES	
SLIP DE BAIN 	BOXER DE BAIN 
DEUX PIECES 	UNE PIECE 

<u>Bonnet de bain</u> <u>ou cheveux attachés</u>	
	

Approbation du Règlement de Piscine – Résidence Le Prieuré 1

Règlement à retourner signé (par le bailleur et le locataire)

au Syndic avant l'entrée dans les lieux

Date d'entrée dans les lieux :

Date de sortie prévue :

Signature du **propriétaire bailleur** précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

Résidence le Prieuré 1 – **Propriétaire** de l'appartement N° :

Nom :

Prénom :

Mention manuscrite obligatoire :

Signature :

Signature du **locataire** précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

Résidence le Prieuré 1 – **Locataire** de l'appartement N° :

Nom :

Prénom :

Numéros des bracelets piscine remis par le propriétaire :

.....

Mention manuscrite obligatoire :

Signature :